



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.1.117**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                                      |
| Représentés : | 9  | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Michel ROBERT  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.1.117*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-°-°-°-

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Monique Cellerier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

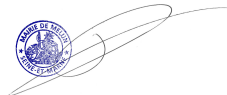
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177095-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.2.118**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 28  
Représentés : 9  
Absents : 6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.2.118*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-°-°-°-

**OBJET : PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN  
NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE  
DÉMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Hélène Pajot, élue sur la liste « Melun pour Vous », a présenté par courrier en date du 30 mai 2024, reçu en Mairie le 30 mai 2024, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François Lefevre est donc appelé à remplacer Madame Hélène Pajot au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur François Lefevre est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à la Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur François Lefevre dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177547-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.3.119**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 28  
Représentés : 9  
Absents : 6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.3.119*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177098-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.4.120**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 29  
Représentés : 10  
Absents : 4

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.4.120*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU  
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2024.21**, il a sollicité auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville 2024 commun à l'Etat et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'attribution d'une subvention de 27 500 euros pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité dans les centres sociaux.

**2/ Par décision n° 2024.22**, il a sollicité dans le cadre de l'appel à projet départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, l'attribution d'une subvention de 30 000 euros.

**3/ Par décision n° 2024.23**, il a signé avec la société CHAUSSURES LAMBERT un bail commercial dérogatoire, du 01/07/2024 au 30/06/2025, pour le local 19 rue René Pouteau et 42 rue Saint-Aspais à Melun, et en a fixé le loyer mensuel à neuf cents euros (900 €) toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2024.24**, il a demandé l'octroi d'une subvention du Département de Seine-et-Marne, à hauteur de 30 % du montant hors taxe des dépenses éligibles, soit 2 512.45 €, destinée à l'achat de nouveaux instruments de musique pour permettre aux élèves inscrits dans les différents cursus de suivre leur formation dans les meilleures conditions possibles que peut offrir un établissement classé.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.4.120*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177100-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

| LISTE DES MARCHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |                                        |                                              |                                                                                                                                                                                        |                                     |                                     |             |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| <p align="center"><b>PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)</b></p> <p align="center"><b>Séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024</b></p> <p>Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :</p> |           |                                        |                                              |                                                                                                                                                                                        |                                     |                                     |             |                                     |
| N°DE<br>MARCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | N° DE LOT | PROCEDURE<br>(AOO, MAPA, CONTRAT, ...) | TITULAIRE                                    | OBJET DU MARCHÉ                                                                                                                                                                        | MONTANT<br>ANNUEL HT                | MONTANT<br>ANNUEL TTC               | DUREE       | MONTANT TOTAL HT                    |
| 240097                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | ASSOCIATION COMPAGNIE ET MOI                 | COPRODUCTION A L'ESCALE SPECTACLE "GIANTS" DU 06/05/2024 AU 10/05/2024 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL                                                                                | 2 500,00                            | 2 500,00                            | 5 JOURS     | 2 500,00                            |
| 240098                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | ASSOCIATION DVPT MUSIQUE DE CHAMBRE AV HARPE | 9EME EDITION RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA HARPE_REPRESENTATION CONCERT EGLISE ST ASPAIS LE 07/06/2024 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL                                             | 4 000,00                            | 4 000,00                            | 1 JOUR      | 4 000,00                            |
| 240099                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | CABARET CAROLINE                             | ATELIER "LA BOX PHOTO" 20 ANS DE L ASTROLABE DU 15/06/2024 AU 16/06/2024 - SERVICE ASTROLABE                                                                                           | 1 282,00                            | 1 282,00                            | 2 JOURS     | 1 282,00                            |
| 240115                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | AGENCE CROCODILE                             | SPECTACLE "AU DANCING...LES BEAUX JARDINS" ASTROLABE LE 16/06/2024 - SERVICE ASTROLABE                                                                                                 | 2 662,00                            | 2 808,41                            | 1 JOUR      | 2 662,00                            |
| 240116                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | EXEM                                         | ABONNEMENT CAPTEUR WAVE-001 SURVEILLANCE EXPOSITION ONDES - SERVICE HYGIENE ET PREVENTION                                                                                              | 1 710,00                            | 2 052,00                            | 1 AN        | 1 710,00                            |
| 240117                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | CHRISTIAN GUEMY (C215)                       | REALISATION FRESQUE VILLE MELUN MUR ECOLE SIMONE VEIL LE 03/05/2024 ET PRESENTATION INTERCLASSE D'1 HEURE - SERVICE DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES                                 | 12 500,00                           | 13 187,50                           | 1 JOUR      | 12 500,00                           |
| 240118                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | GYGO                                         | ATELIERS "JARDINS DES VILLES JARDINS DES CHAMPS" ORGANISÉS PAR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 14/05/2024 AU 13/06/2024 LES MARDIS ET JEUDIS DE 9H30 A 12H30 - SERVICE CENTRES SOCIAUX | 2 000,00                            | 2 000,00                            | 10 JOURS    | 2 000,00                            |
| 240121                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | ETI                                          | ENTRETIEN DALLE DU PARKING DE L'ALMONT PERIODE 2024                                                                                                                                    | 8 365,00                            | 10 038,00                           | 1 AN        | 8 365,00                            |
| 240122                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONVENTION                             | APAVE EXPLOITATION France                    | CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - HABILITATION ÉLECTRIQUE RECYCLAGE - DU 03/06/2024 AU 04/06/2024 - 3 PARTICIPANTS - SERVICE BATIMENTS                                | 1 497,00                            | 1 796,40                            | 2 JOURS     | 1 497,00                            |
| 240123                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | CONTRAT                                | OXYGENE                                      | CAMPAGNE PROMO 2024 - LA RADIO DE SEINE ET MARNE PERIODE 2024 - SERVICE COMMUNICATION                                                                                                  | 9 500,00                            | 11 400,00                           | 8 MOIS      | 9 500,00                            |
| 240016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | MAPA                                   | ACCEO                                        | MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE - MEZEREUX                                                                                 | 35 573,38                           | 42 688,05                           | 16 MOIS     | 35 573,38                           |
| 240040                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | MAPA                                   | VRD DE LA BRIE                               | ILE SAINT ETIENNE QUAI DE LA REINE BLANCHE CREATION D'UNE ALLEE PMR                                                                                                                    | 195 000,00                          | 234 000,00                          | 3 MOIS      | 195 000,00                          |
| 240045                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1         | MAPA                                   | BATIBEL BENJAMIN                             | DEMENAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE DE L'ECOLE DECOURBE A L'ECOLE BEAUREGARD LOT 1 : TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE / VRD                                                                  | 38 270,00                           | 45 924,00                           | 10 SEMAINES | 38 270,00                           |
| 240045                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2         | MAPA                                   | DEJAR ENERGIE                                | DEMENAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE DE L'ECOLE DECOURBE A L'ECOLE BEAUREGARD LOT 2 : ELECTRICITE                                                                                      | 3 330,00                            | 3 996,00                            | 10 SEMAINES | 3 330,00                            |
| 240045                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3         | MAPA                                   | BERANGER SAS                                 | DEMENAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE DE L'ECOLE DECOURBE A L'ECOLE BEAUREGARD LOT 3 : PLOMBERIE                                                                                        | 1 900,00                            | 2 280,00                            | 10 SEMAINES | 1 900,00                            |
| 240046                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | MAPA                                   | SARL MCP                                     | RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE – TRAVAUX DE REFECTION DES SALLES DE BAINS ET DES CUISINES DES LOGEMENTS                                                                          | 50 000,00                           | 60 000,00                           | 3 ANS       | 150 000,00                          |
| 240048                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | MAPA                                   | SAS MBO                                      | GROUPE SCOLAIRE CAPUCINS - REMPLACEMENT DE MENUISERIES                                                                                                                                 | TF : 205 408,16<br>TO1 : 211 005,02 | TF : 246 489,79<br>TO1 : 253 206,03 | 69 SEMAINES | TF : 205 408,16<br>TO1 : 211 005,02 |
| 240071                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0         | MAPA                                   | SOCIETE ARAMIS                               | REMPLACEMENT D'UNE RAMPE PMR ET ADAPTATION D'UN WC PMR AU CIMETIERE NORD DE MELUN                                                                                                      | 23 239,86                           | 27 887,83                           | 12 SEMAINES | 23 239,86                           |
| 240079                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1         | MAPA                                   | BATIBEL BENJAMIN                             | CREATION D'UN BLOC SANITAIRE AU GS PASTEUR - LOT 1 : GROS ŒUVRE VRD                                                                                                                    | 21 970,00                           | 26 364,00                           | 3 MOIS      | 21 970,00                           |

| N°DE<br>MARCHE | N° DE LOT | PROCEDURE<br>(AOO, MAPA, CONTRAT, ...)   | TITULAIRE                 | OBJET DU MARCHE                                                                                                                                       | MONTANT<br>ANNUEL HT | MONTANT<br>ANNUEL TTC | DUREE          | MONTANT TOTAL HT                                                                  |
|----------------|-----------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 240079         | 2         | MAPA                                     | BERANGER SAS              | CREATION D'UN BLOC SANITAIRE AU GS PASTEUR - LOT 2 : PLOMBERIE                                                                                        | 4 619,26             | 5 543,11              | 3 MOIS         | 4 619,26                                                                          |
| 240079         | 3         | MAPA                                     | VSYS                      | CREATION D'UN BLOC SANITAIRE AU GS PASTEUR - LOT 3 : ELECTRICITE                                                                                      | 2 238,20             | 2 685,84              | 3 MOIS         | 2 238,20                                                                          |
| 240081         | 0         | SANS PUBLICITE NI MISE EN<br>CONCURRENCE | GREEN ENERGY SERVICE      | MARCHE D'ISOLATION DE PLANCHER, D'UN RESEAU HYDRAULIQUE DE CHAUFFAGE, DES POINTS SINGULIERS<br>D'UN RESEAU MULTISITES                                 | 36 162,00            | 42 954,18             | 8 MOIS         | Financé par la cession des<br>Certificats<br>d'Energie générés par les<br>travaux |
| 240082         | 0         | SANS PUBLICITE NI MISE EN<br>CONCURRENCE | ISO-K RENOV               | MARCHE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DESTRATIFICATION D'AIR MULTI SITES                                                                              | 29 352,29            | 5 870,46              | 8 MOIS         | Financé par la cession des<br>Certificats<br>d'Energie générés par les<br>travaux |
| 240095         | 0         | MAPA                                     | BTP CONSULTANTS           | MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE DESAMIANPAGE, LE CURAGE ET LA DEMOLITION D'UN<br>BATIMENT PREFABRIQUE AU GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD             | 1 600,00             | 1 920,00              | 3 MOIS         | 1 600,00                                                                          |
| 240096         | 0         | MAPA                                     | ARC77                     | MISSION DE COORDINATION S.P.S DE NIVEAU 3 POUR LE DESAMIANPAGE, LE CURAGE ET LA DEMOLITION<br>D'UN BATIMENT PREFABRIQUE AU GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD | 860,00               | 1 032,00              | 1 MOIS ET DEMI | 860,00                                                                            |
| 240114         | 0         | MAPA                                     | FreRo Architectures S.A.S | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU GS LES CAPUCINS                                                              | 37 700,00            | 45 240,00             | 24 MOIS        | 37 700,00                                                                         |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.5.121**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,  
**Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                     |
| Présents :    | 29 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                              |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU FOYER RÉSIDENCE 'LA  
CHESNAIE' - NOUVELLE RÉPARTITION DE SON  
ACTIF ET DE SON PASSIF ENTRE LES  
COLLECTIVITÉS MEMBRES**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU la délibération du Conseil Syndical du 18 mai 2022 prenant décision de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux de la commune de Boissettes en date du 24 juin 2022, de la commune de Boissise-la Bertrand en date du 21 juin 2022, de la commune de Livry-sur-Seine en date du 28 septembre 2022, de la commune de Maincy en date du 7 juin 2022, de la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 30 juin 2022, de la commune de Melun en date du 22 septembre 2022, de la commune de La Rochette en date du 15 décembre 2022, de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 27 octobre 2022, de la commune de Rubelles en date du 17 novembre 2022, de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 31 août 2022, de la commune de Seine-Port en date du 18 juin 2022, de la commune de Vert-Saint-Denis en date du 04 juillet 2022, et de la commune de Voisenon en date du 04 juillet 2022 actant la dissolution à la demande d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Syndical du 30 novembre 2023 actant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et la répartition de l'actif et du passif ;

VU les avis favorables des comités sociaux territoriaux du Centre de Gestion de Seine-et-Marne agissant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et de la Commune de Melun ;

VU la délibération n° 2023.12.43.368 de la Ville de Melun en date du 20 décembre 2023 décidant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » au 31 décembre 2023 et acceptant les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n°35 du 26 décembre 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

VU le certificat administratif du comptable public de Melun du 04 mars 2024 annexé informant d'une erreur de calcul de la répartition des actifs et des passifs du Foyer Résidence « La Chesnaie » ;

**CONSIDERANT** qu'un Syndicat peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des communes de Boissettes, Boissise-la Bertrand, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Voisenon, Vaux-le-Pénil doivent décider de manière concordante de la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement à la dissolution ;

**CONSIDERANT** la répartition des biens réalisés par les communes membres ;

**CONSIDERANT** que suite à une erreur de formule dans le logiciel de calcul, la répartition des actifs, passifs et résultats a été modifiée ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle répartition a été transmise par le comptable public de Melun en date du 04 mars 2024 relative notamment au résultats de clôture au « 001 résultat d'investissement » et au « 002 résultat de fonctionnement » répartis entre les collectivités membres ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver cette répartition rectificative ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des délibérations des Conseils Municipaux des communes membres approuvant cette rectification, un avenant rectificatif à l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » sera pris et permettra la reprise des résultats par délibération modificative budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la nouvelle répartition administrative annexée.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Préfet de Seine et Marne l'avenant à l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie ».

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2023.12.43.368 en date du 20 décembre 2023 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.5.121*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177610-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.6.122**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 30  
Représentés : 10  
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.6.122*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION DES  
ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER A  
L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES  
MELUNAIS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2023  
(FSRIF)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Melunais, au titre de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été institué pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est éligible à ce dispositif de péréquation horizontale institué entre les communes de la région Ile-de-France, fondé sur le principe d'une solidarité financière entre communes contributrices et communes bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France, de présenter au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants, ainsi que leurs conditions de financement ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a perçu une attribution de 4 032 811 euros au titre de ce Fonds pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette somme a été utilisée pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre par les services municipaux, notamment dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) « Les Hauts de Melun », en vue d'accroître la cohésion urbaine et sociale du territoire melunais ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Melunais, au titre de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.6.122*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.7.123**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 30  
Représentés : 10  
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.7.123*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 -  
EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024.04.11.47 en date du 04 avril 2024 votant le Budget Primitif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 520 332,00 €          |
| Investissement : | <u>1 784 616,79 €</u> |
| <b>Total :</b>   | <b>2 304 948,79 €</b> |

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

**VOTE** les subventions aux associations suivantes :

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| - Compagnie Emoi                               | 500 €     |
| - Culture Loisirs Partage Melun Val de Seine   | 200 €     |
| - Lysias                                       | 200 €     |
| - Aquibrie                                     | 1 000 €   |
| - Melun Capitale de Solidarité                 | 3 000 €   |
| - Woodi ensemble                               | 1 000 €   |
| - Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun    | 1 700 €   |
| - SOS MEDECINS Brie-Sénart-Melun-Fontainebleau | 118 000 € |

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater ces subventions.

Adopté par 8 voix contre et 32 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177689-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.8.124**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 30  
Représentés : 10  
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.8.124*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

- ° - ° - ° -

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1  
-EXERCICE 2024 - OUVERTURE ET REVISION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023.12.5.330 du 20 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 8 voix contre et 32 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.8.124*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177690A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
DM1 2024

| Programme     | Libellé programme                                 | MONTANT des AP                                   |                                          |                | MONTANT des CP                    |                                                    |                        |                                 |
|---------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------|
|               |                                                   | Pour Mémoire<br>AP votée y compris<br>ajustement | Révision<br>de l'exercice<br>2024 - DM 1 | Total cumulé   | Crédits de paiement<br>antérieurs | Crédits de paiement<br>ouverts au titre de<br>2024 | Restes à financer 2025 | Restes à financer après<br>2025 |
| 202101/2021   | 01-CONSTRUCTION EQUIPTS NVEAUX ET REAHB           | 32 784 788,15                                    | 202 907,02                               | 32 987 695,17  | 5 361 986,37                      | 6 947 424,52                                       | 7 020 768,64           | 13 657 515,64                   |
| 202102/2021   | 02-GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATIMENTS            | 24 328 092,02                                    | 81 936,80                                | 24 410 028,82  | 7 829 074,85                      | 6 450 185,97                                       | 5 028 000,00           | 5 102 768,00                    |
| 202104/2021   | 04-AMENAGEMENT RESTRUCTURATION VOIRIE             | 9 970 276,84                                     | 158 000,00                               | 10 128 276,84  | 2 241 899,51                      | 1 785 804,27                                       | 3 318 568,06           | 2 782 005,00                    |
| 202105/2021   | 05-GROS TRAVAUX ENTRETIEN PATRIMOINE VOIRIE       | 22 869 171,26                                    | 407 484,88                               | 23 276 656,14  | 11 700 756,25                     | 3 441 710,89                                       | 3 070 491,00           | 5 063 698,00                    |
| 202106/2021   | 06-GROS ENTRETIEN RESEAUX                         | 3 178 890,78                                     | 309 100,00                               | 3 487 990,78   | 1 377 094,45                      | 1 080 896,33                                       | 365 000,00             | 665 000,00                      |
| 202110/2021   | 2021-AMENAGEMENT PRU                              | 8 108,03                                         | 0,00                                     | 8 108,03       | 1 728,00                          | 6 380,03                                           | 0,00                   | 0,00                            |
| 202112/2021   | 12-AMENAGEMENT ECOQUARTIER PLAINE MONTAIGU        | 33 225 335,17                                    | -15 179,41                               | 33 210 155,76  | 18 148 788,43                     | 1 320 946,79                                       | 3 060 122,98           | 10 680 297,56                   |
| 202113/2021   | 13-ETUDES URBANISMES ACQUISITIONS TRAVAUX         | 5 670 650,18                                     | 90 000,00                                | 5 760 650,18   | 1 399 798,15                      | 1 485 171,03                                       | 180 000,00             | 2 695 681,00                    |
| 202113HT/2021 | 13HT-ETUDES URBANISMES ACQUISITIONS TRAVAUX HT    | 10 724 666,00                                    | 0,00                                     | 10 724 666,00  | 2 276 666,67                      | 1 860 000,00                                       | 2 010 000,00           | 4 577 999,33                    |
| 202114/2021   | 14-AMENAGEMENT ENTRETIEN PARC ET ESPACE NATUREL   | 4 289 457,16                                     | 0,00                                     | 4 289 457,16   | 395 923,03                        | 434 921,73                                         | 463 000,00             | 2 995 612,40                    |
| 202115/2021   | 15-MATERIEL EQUIPEMENT OUTILLAGE                  | 6 917 914,12                                     | 8 550,11                                 | 6 926 464,23   | 3 344 601,84                      | 2 448 583,39                                       | 611 613,00             | 521 666,00                      |
| 202115HT/2021 | 15HT-MATERIEL EQUIPEMENT OUTILLAGE                | 6 899,09                                         | 0,00                                     | 6 899,09       | 6 899,09                          | 0,00                                               | 0,00                   | 0,00                            |
| 202117/2021   | 17-NPNRU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL RENOV.URBAINE | 24 906 025,93                                    | 0,00                                     | 24 906 025,93  | 665 725,38                        | 311 115,95                                         | 2 425 771,64           | 21 503 412,96                   |
|               | Totaux                                            | 178 880 274,73                                   | 1 242 799,40                             | 180 123 074,13 | 54 750 942,02                     | 27 573 140,90                                      | 27 553 335,32          | 70 245 655,89                   |



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.9.125**

Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

En exercice : 43  
Présents : 30  
Représentés : 10  
Absents : 3

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.9.125*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

- ° - ° - ° -

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Ville de Melun, n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits de 2011 à 2019 en dépit des poursuites mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** les courriers du Trésorier Principal, comptable de la Ville de Melun du 07 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exclusion du titre n° 96 (205,79 €) de l'exercice 2005 et du titre n° 3744 (8,60 €) de l'exercice 2016 relatifs au Département de Seine et Marne, car la Ville souhaite poursuivre son analyse ;

**CONSIDERANT** en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits dont le montant s'élève à 36 304,23 €, déduction faite de 214,39 € ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 36 304,23 €, déduction faite de 214,39 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2024.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.9.125*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177563-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.10.126** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

**Nombres de Conseillers** M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                     |
| Présents :    | 30 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                              |
| Absents :     | 3  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.10.126*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU  
DISPOSITIF PLAN " 5 000 EQUIPEMENTS -  
GENERATION 2024 "**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU la note de service de l'Agence Nationale du Sport du 6 février 2024 présentant le dispositif Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » ;

**CONSIDERANT** que le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a confié à son opérateur, l'Agence Nationale du Sport, le déploiement du Plan 5000 équipements d'un montant global de 300 millions d'euros sur 3 ans, afin de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 5000 équipements ;

**CONSIDERANT** que le Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » sera ainsi déployé selon 3 axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire :

Axe 1 : Le développement des équipements de proximité

Axe 2 : L'aménagement de cours d'écoles

Axe 3 : Le développement des équipements dits structurants ;

**CONSIDERANT** l'ambition de la Ville de procéder dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports de l'Ecoquartier Woodi, à la réalisation de terrains sportifs extérieurs comprenant un plateau multisports (city-stade), un terrain de basketball 3x3, un street-workout, et une structure de grimpe ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette opération est estimé à 437 675 € HT ;

**CONSIDERANT** que le taux de subventions est de 80 % maximum ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun va également solliciter une subvention de 9 272 € auprès du Département de Seine et Marne, pour la création du terrain de basketball, au titre du dispositif « 100 terrains de basket en Seine et Marne » ;

**CONSIDERANT** que la Ville peut solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » une subvention d'un montant de 313 844 €, soit 71.71 % du coût de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'opération présentée au titre des opérations d'investissement 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention de la subvention d'un montant total de 313 844 €.

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.10.126**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Nationale du Sport, la convention d'attribution de la subvention relative au Plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les établissements scolaires la convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-176989-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.11.127** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

**Nombres de Conseillers** M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                     |
| Présents :    | 30 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                              |
| Absents :     | 3  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.11.127*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX MAJORE  
ET INSTAURATION DU REGIME D'EXONERATION  
LOCAL**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111- 1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants, ainsi que les articles 328 R à 328 W de son annexe 3 ;

VU l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.12.15.214 du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.07.16.154 du 7 juillet 2022 prenant acte du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.11.6.198 du 30 novembre 2023 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Melun ;

VU le tableau de répartition sur le territoire communal et la carte fiscale des taux sectorisés de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme perçoivent la taxe d'aménagement prévue à l'article 1635 quater A du Code Général des Impôts en vue de financer les opérations contribuant à la réalisation de la politique d'aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** que sont soumises à la taxe d'aménagement les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme comme les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à un permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux ;

**CONSIDERANT** que les redevables de cette taxe, dont le taux est fixé entre 1 % et 5 %, sont les bénéficiaires de permis de construire, d'aménager ou de décisions de non-opposition à déclaration préalable ainsi que les personnes

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.11.127*

responsables de constructions réalisées sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager ;

**CONSIDERANT** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ;

**CONSIDERANT** que les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ;

**CONSIDERANT**, en premier lieu, que les schémas de planification stratégiques imposent un renforcement des mesures visant à mieux protéger les populations des différents risques auxquelles elles sont exposées, à savoir la pollution, le bruit ou le réchauffement climatique ;

**CONSIDERANT** que l'un des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'aménagement qualitatif des espaces publics, leur renaturation (Orientation d'Aménagement Programmée « Nature en Ville ») et la création de liaisons douces (Orientation d'Aménagement Programmée « Mobilités ») impacte de manière significative le montant des travaux pris en charge par la collectivité ;

**CONSIDERANT**, en second lieu, que la réalisation de nouveaux projets de constructions ou d'aménagement ainsi que la finalisation de ceux en cours impliquent le financement d'équipements publics, de réseaux collectifs, de voiries et d'espaces verts, en veillant à leur insertion harmonieuse dans le tissu urbain, architectural et paysager existant ;

**CONSIDERANT** par conséquent que les coûts induits par ces opérations justifient l'adoption d'un taux de taxe d'aménagement majoré, adapté à la hauteur des enjeux évoqués précédemment ainsi qu'à la spécificité des secteurs auxquels il sera appliqué, tout en restant supportable pour les redevables ;

**CONSIDERANT** que, sur la base des projets de développement du territoire communal, et de l'évolution de la population sur les 12 prochaines années, les services municipaux ont pu établir un plan de zonage, en identifiant plusieurs secteurs ;

**CONSIDERANT** que ces secteurs, au nombre de 4, se distinguent en fonction, d'une part, de leurs futures vocations et des lourds travaux d'investissement qui en résultent et, d'autre part, de la nature desdits travaux (création d'équipements d'intérêt publics, transformation de lieux publics afin de favoriser une meilleure cohabitation des usagers, intervention sur les voies de circulation pour mieux prendre en compte les enjeux de santé, de biodiversité) ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'étude prospective réalisée par les services municipaux qu'il est nécessaire de redéfinir le taux de la taxe d'aménagement au sein de chaque secteur de la manière suivante :

| Besoins en investissements sur 10-12 ans et Secteurs TAM |        |       |              |
|----------------------------------------------------------|--------|-------|--------------|
| R 1                                                      | SECTEU | UR 2  | SECTE        |
|                                                          |        | R 3   | SECTEU       |
|                                                          |        |       | SECTEUR 4    |
| 744 €                                                    | 35 445 | 698 € | 39 855       |
|                                                          | 012 €  |       | 45 665 600 € |
|                                                          | 8%     |       | 15%          |
|                                                          |        |       | 10%          |
|                                                          |        |       | 12%          |

**CONSIDERANT** que le secteur 1 recouvre le périmètre du centre-ville historique et le quartier de la Gare de Melun, au sein duquel certaines interventions ont déjà été enclenchées pour assurer la requalification du patrimoine bâti (Eglise St Aspais), des équipements publics (Hôtel de Ville, Mairie +) comme l'attractivité de ses espaces publics (rue René Pouteau, Place Saint-Jean) ;

**CONSIDERANT** que les dispositifs tels que « Action Cœur de Ville » ou « Opération de Revitalisation du Territoire », auxquels la Ville est éligible, ont également révélé des besoins visant à satisfaire l'accueil de nouveaux habitants ;

**CONSIDERANT** que le montant des travaux nécessaires à assurer la recomposition de la trame du tissu urbain ancien au profit de l'accueil de nouveaux habitants, consécutif à la construction de nouveaux logements et/ou à la restauration du bâti existant, est estimé à 35 445 744 € ;

**CONSIDERANT** ainsi que, dans l'intérêt du développement de la Ville, il convient de rehausser raisonnablement le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 8 % dans ce secteur ;

**CONSIDERANT** que le secteur 2 est le plus vaste et doit être adapté aux enjeux sociaux, climatiques et de mobilité, notamment dans le cadre des projections immobilières qui y ont été identifiées, avec d'éventuelles opérations de remembrement de parcelles privées ;

**CONSIDERANT** le mitage observé en raison des opérations réalisées au sein du tissu pavillonnaire, dans lequel les enjeux de restauration de la trame verte et bleue, les problématiques d'expositions au bruit, aux différentes pollutions, sont fortement inscrits dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Melun ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il ressort des prévisions un accroissement de fréquentation du secteur et un nouveau partage des voiries compte tenu de l'intégration systématique des usages doux de déplacements ;

**CONSIDERANT** que la Ville prévoit la réalisation d'investissements dans ce secteur, visant par exemple à restaurer les circulations inter quartiers, à protéger l'Almont compte-tenu de son rôle dans la jugulation des risques d'inondation ou encore à doter les cimetières Nord et Sud de capacités suffisantes pour répondre aux

besoins de la population ;

**CONSIDERANT** que le montant global des investissements sur le secteur 2 est estimé à 51 225 012 €, justifiant la fixation du taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 15 % ;

**CONSIDERANT** qu'au sein du secteur 3 se situent : la Zone d'Aménagement Concertée « Woodi », soumise à un régime fiscal propre, plusieurs quartiers aménagés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (Châteaubriand, Lorient, Schuman, Mézereaux) générant des besoins nouveaux, des tènements fonciers comme la Butte de Beauregard ou les terrains France Télécom, dont le devenir suppose d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un tissu urbain principalement composé de bâtiments collectifs, la frange Nord de Melun accueille une part importante d'équipements publics ainsi qu'un pourcentage conséquent de la population communale ;

**CONSIDERANT** que la Ville est très soucieuse d'engager une nouvelle vision de la partie Nord de son territoire afin de :  
Diversifier le tissu urbain en introduisant de la mixité dans les programmes ;  
Fluidifier les liaisons inter quartiers en faveur des porosités douces et paysagères.

**CONSIDERANT** les participations financières importantes sur le Groupe Scolaire Montaigu, la crèche des Dauphins, l'école des Capucins, la Résidence Yvonne de Gaulle, le Gymnase J. Raymond et le Groupe Scolaire Jules Ferry ;

**CONSIDERANT** les futurs travaux de reconfiguration et/ou de restauration de la Place de l'Horloge, des divers squares (Siegfried Jules, Mallarmé) comme de la place Balzac, qui devront s'inscrire dans le cadre de la politique d'habitat pilotée à l'échelle de la communauté d'agglomération, et notamment des opérations de recompositions urbaines ;

**CONSIDERANT** cependant qu'au titre des opérations réalisées au sein du secteur 3, la Ville bénéficie du soutien financier de certains partenaires et acteurs publics, minorant ainsi l'effort financier local ;

**CONSIDERANT** que le montant global des travaux est estimé à 39 855 698 €, nécessitant de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10 % ;

**CONSIDERANT** enfin, qu'au sein du secteur 4, se trouvent : le Pré-Chamblain, le carrefour qui mène au Mée-sur-Seine mais aussi l'avenue Thiers qui, compte tenu de l'arrivée du TZEN II et de sa proximité avec la gare, représente une zone potentielle d'implantation de nouveaux logements ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du secteur 4 couvre le tissu de faubourg en extension du centre-ville et porte des enjeux structurants, tout particulièrement :  
La recomposition harmonieuse du bâti qui souffre d'une architecture composite ;  
L'inscription des projets dans une logique de transition vers les tissus pavillonnaires ;  
L'accès au centre ancien et à la Seine par des porosités douces et paysagères ;

**CONSIDERANT** que des travaux importants doivent être réalisés dans ce secteur, comme la requalification de la Place Chapu, qui suppose des transformations des espaces publics, ainsi que la sécurisation des abords des équipements publics qui gravitent autour de ce nœud d'entrée au centre historique ;

**CONSIDERANT** que s'agissant des déplacements, il convient, d'une part, de développer les mobilités douces et, d'autre part, de requalifier certains espaces publics déjà très fréquentés, en créant des conditions d'intermodalités, de sécurisation et de prévention de l'exposition des usagers à de multiples facteurs de risques (pollution, bruit...), tout en assurant une intégration architecturale et paysagère qualitative desdits espaces ;

**CONSIDERANT** que le montant des investissements à réaliser dans le secteur 4 s'élève à 45 665 600 €, justifiant une fixation du taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 12% ;

**CONSIDERANT** que certaines constructions, listées à l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts, sont exonérées de plein droit de la taxe d'aménagement ;

**CONSIDERANT** en outre, qu'en application de l'article 1635 quater E du CGI, le Conseil municipal peut décider d'instituer des exonérations, totales ou partielles, de la part communale de la taxe d'aménagement pour chacune des catégories de construction ou aménagement répertoriées par cet article ;

**CONSIDERANT** que ces exonérations facultatives s'appliquent à l'ensemble du territoire, indépendamment de la sectorisation établie et de l'application du régime d'exonération totale prévu à l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite proposer des parcours résidentiels attractifs pour les familles, soutenir les professionnels de santé ainsi que les dynamiques économiques et commerciales ;

**CONSIDERANT** que la Ville a également identifié des tènements fonciers potentiellement pollués et/ou susceptibles de constituer des friches dans le tissu urbain, et dont l'optimisation permettrait de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même ;

**CONSIDERANT** par conséquent que la Ville propose de fixer les taux d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, pour les sept catégories (parmi les huit) listées à l'article 1635 quater E précité, de la manière suivante :

Pour les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ), dans la limite de 50% de leur surface : 50% ;

Pour les locaux industriels ou à usage artisanal : 100 %

Pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> : 100 %

Pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques : 100 %

Pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.11.127**

colombiers soumis à déclaration préalable : 100 %

Pour les maisons de santé : 100 %

Pour les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du Code de l'Environnement ou situés dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) prévu à l'article L. 125-6 du même code : 50 % ;

**CONSIDERANT** enfin la nécessité de définir une valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures dans un objectif de limiter les emprises (hors stationnement public) dédiées aux véhicules motorisés ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'offre réelle de stationnement public sur le territoire communal, incluant les parcs de stationnement déjà existants et ceux restant à créer, il convient de décider d'une valeur forfaitaire médiane à hauteur de 4 250 euros la place sur laquelle sera appliquée le taux de la taxe d'aménagement du secteur concerné ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les taux majorés de la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés sur la carte fiscale ci-annexée, à hauteur de :

8 % pour le secteur 1 ;

15 % pour le secteur 2 ;

10 % pour le secteur 3 ;

12 % pour le secteur 4.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la valeur forfaitaire des aires de stationnement mentionnées au 6° de l'article 1635 quater J du Code général des Impôts à 4 250 euros.

**DECIDE** d'instaurer un régime d'exonération de la part communal de la taxe d'aménagement sur les catégories de constructions ou aménagement listées à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, comme suit :

Pour les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ), dans la limite de 50% de leur surface : 50 %

Pour les locaux industriels ou à usage artisanal : 100 %

Pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> : 100 %

Pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques : 100 %

Pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : 100 %

Pour les maisons de santé : 100 %

Pour les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du Code de l'Environnement ou situés dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) prévu à l'article L. 125-6 du même code : 50 %.

**ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délibérations n° 2015.11.6.223 en date du 19 novembre 2015 et n° 2023.06.7.106 en date du 15 juin 2023, portant modification de la carte fiscale de sectorisation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

**PRECISE** qu'en application de l'article 1635 quater A du Code Général des Impôts, la présente délibération ne peut être rapportée pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle de la délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux et préfectoraux.

**DIT** que l'ensemble des documents composant la présente délibération seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.12.128** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

**Nombres de Conseillers** M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                     |
| Présents :    | 30 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                              |
| Absents :     | 3  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Mourad SALAH donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.12.128*

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-

**OBJET : DENOMINATION DE LA PORTION DE RUE  
SITUEE ENTRE LA PLACE DE LA MOTTE AUX  
CAILLES ET L'AVENUE DE LA 7ÈME DIVISION  
BLINDÉE : RUE JACQUES MARINELLI**

Le Conseil Municipal

**VU** les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2121-30, R. 2121-13 et R. 2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le plan ci-joint sur lequel figure, en vert, la portion de la « rue Doré » située entre l'avenue de la 7<sup>ème</sup> Division Blindée et la Place de la Motte aux Cailles, qui sera dénommée « Rue Jacques Marinelli » ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'un nom à une rue, place etc. relève de la seule compétence du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le passage de la Flamme Olympique est l'occasion unique de rendre hommage à une personnalité de notre territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de témoigner du respect et de l'admiration à Monsieur Jacques Marinelli en l'honneur de son implication et son investissement pour la ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dénomination de la portion de la « Rue Doré », située entre la 7<sup>ème</sup> Division Blindée et la Place de la Motte aux Cailles, au nom de « Rue Jaques Marinelli ».

**PRECISE** qu'une modification d'adressage sera effectuée dans cette nouvelle rue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.12.128*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177576-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the stamp.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.13.129** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Présents :    | 29 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoints</b>                                                                                                                                                                                               |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.13.129*

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

\_o\_o\_o\_

**OBJET : DENOMINATION D'UN CHEMIN -  
MARCEL COULON**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2121-30, R. 2121-13 et R. 2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'attribution d'un nom à une rue, un parc, une place ou un chemin, tout comme la modification de celui-ci, relève de la seule compétence du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Melun et de son Agglomération qui sera un grand moment mémoriel le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Ville de Melun a souhaité mettre à l'honneur Marcel COULON, Melunais qui, par son acte héroïque, a sauvé de nombreuses vies lors de la Libération de Melun le 24 août 1944 ;

**CONSIDERANT** que Marcel COULON est resté attaché à la Ville de Melun, y a installé son commerce après la guerre et est décédé au sein de l'EHPAD melunais le 2 octobre 2023 à l'âge de 102 ans ;

**CONSIDERANT** le rôle fondamental de ce héros melunais dans la préservation de la Ville qui aurait pu être davantage détruite par les bombardements qui auraient fait de nombreuses victimes civiles sans son intervention ;

**CONSIDERANT** que l'exploit de Marcel COULON mérite d'être mis à l'honneur de façon pérenne en gravant son nom au cœur de la Ville qu'il a sauvée ;

**CONSIDERANT** que le chemin qui longe le petit bras de la Seine sur la rive gauche de l'Ile Saint-Etienne ne porte pas de nom ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que le chemin qui longe le petit bras de la Seine sur la rive gauche de l'Ile Saint-Etienne portera le nom de Marcel COULON.

**ADOpte** la dénomination suivante : « **CHEMIN MARCEL COULON – 1921 / 2023 HEROS MELUNAIS DE LA LIBERATION** ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.13.129*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.14.130** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.14.130*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION  
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

Le Conseil Municipal

VU la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, transposant la directive précitée ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006, définissant les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/249 du 27 octobre 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières concédées dont le trafic annuel est supérieur 3 millions de véhicules dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2023/DDT/SEPR/24 du 20 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les routes communales devant donner lieu au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont définies par l'arrêté préfectoral 2023/DDT/SEPR/24 du 20 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire d'élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les voies communales ;

**CONSIDÉRANT** que douze voies communales sont concernées pour la Ville de Melun ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) répond à la 4<sup>ème</sup> échéance de la directive européenne précédemment citée ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation de la population est intégrée à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des voies communales réalisées en réponse à la directive européenne.

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.14.130*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le rapporter au niveau européen via le représentant de l'État dans le département.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177341-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.15.131** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.15.131*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : AVENANT À LA CHARTE DE  
RELOGEMENT DU NPNRU DES HAUTS DE MELUN  
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération n° 2019.06.31.138 du 27 juin 2019, adoptant la charte intercommunale de relogement du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération n° 2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

**VU** la délibération n° 2022.11.11.202 du 10 novembre 2022, approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain figurant en annexe de la Convention Intercommunale du Logement ;

**CONSIDERANT** que les dernières lois portant sur le logement ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

**CONSIDERANT** que la loi généralise la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que la gestion en flux des logements sociaux facilite l'orientation par le bailleur démolisseur et les bailleurs solidaires en faveur des relogements ;

**CONSIDERANT** le travail mené avec les partenaires ayant permis de définir des engagements chiffrés des bailleurs solidaires permettant de mobiliser une offre variée répondant aux multiples critères du relogement ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun.

**INTEGRE** l'avenant à la charte intercommunale de relogement en annexe de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée le 16 décembre 2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.15.131*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177508-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.16.132** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 DE L'OPÉRATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, arrêté au 31 décembre 2023 et joint en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les réalisations sur l'exercice 2023 se résument comme suit :

Finalisation de la sélection des entreprises intervenantes pour le chantier de construction du cinéma et démarrage des travaux depuis l'été 2023 ;

Prise d'un certain nombre d'arbitrages sur les tènements fonciers 39/41 rue du Général de Gaulle et 20 boulevard Chamblain, amenant la collectivité à inverser les destinations de ces adresses par rapport au projet initial ;

La vente de la totalité des lots du bien sis 16 rue Saint-Etienne, dont le local commercial au bénéfice de la Ville de Melun ;

Poursuite du déploiement de la subvention « Ravalement de façade d'immeuble », ce qui a permis de constater l'instruction de 26 dossiers depuis son lancement en janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.16.132*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.17.133** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.17.133*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU  
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT -  
OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-  
VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le Décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'aménageur et l'approbation du projet de traité de concession ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 07 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2018.09.5.143 du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU la délibération n° 2019.12.20.241 en date du 12 décembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 portant notamment transformation de la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun pour la période 2020-2024 signée en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avenant n° 1 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 31 août 2020 ;

VU l'avenant n° 2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé en date du 19 janvier 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 5 au Traité de Concession d'Aménagement ;

**CONSIDERANT** le programme d'intervention actualisé par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 ;

**CONSIDERANT** que les premiers retours d'études de faisabilité sur les

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.17.133**

adresses 39/41 rue du Général de Gaulle et 20 boulevard Chamblain ont amené la Collectivité à inverser les projets de destination de ces tènements fonciers ;

**CONSIDERANT** que la prorogation du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 amène la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à proroger de deux années complémentaires leurs dispositifs de soutien pour le patrimoine privé ancien en centre-ville ;

**CONSIDERANT** que la Société Publique Locale Melun-Val de Seine Aménagement est missionnée pour assurer le suivi-animation de la subvention « Ravalement de façades d'immeuble » pour le compte de la Ville de Melun et que la prorogation de l'aide amène à rémunérer l'opérateur pour la durée de la prorogation ;

**CONSIDERANT** que la prorogation du Traité de Concession d'Aménagement de deux années complémentaires via l'avenant n° 4 a fait appliquer une taxe sur les salaires de la société que celle-ci doit refacturer à l'opération au prorata des participations et subventions perçues, estimés à hauteur de 5 000 € par an sur les années 2027 et 2028 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des évolutions prises en compte dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2023 présenté conjointement au présent avenant à l'approbation du Conseil Municipal et visant à informer la Collectivité de la situation physique et financière de la réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.17.133*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177425-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.18.134** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l’Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE  
MELUN ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-  
MARNE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN LOCAL EN VUE D'Y ACCUEILLIR UN POINT  
D'INFORMATION SUR LE TZEN II  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2241-1 ;

**VU** le protocole d'accord concernant la liaison « T Zen 2 Sénart-Melun » sur le territoire de la commune de Melun, signé le 3 mars 2017 entre le Département de Seine-et-Marne, la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition à conclure avec le Département de Seine-et-Marne, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation du transport en commun en site propre « T Zen 2 » entre Lieusaint et Melun, la Ville et le Département de Seine-et-Marne se sont accordées sur la nécessité de mettre en service un point d'information sur ce projet au sein de la ville de Melun, qui sera dénommé « Maison du T Zen 2 » ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Melun propose de mettre à disposition du Département de Seine-et-Marne le local dont elle est propriétaire depuis le 24 mars 2023, sis 16 rue Saint Etienne, au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AV 74, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération à conclure avec le Département de Seine et Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.18.134*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177184-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.19.135** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION ETABLIE ENTRE LE COLLEGE  
FREDERIC CHOPIN ET LE CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE DE MELUN '  
LES DEUX MUSES ' POUR L'AMENAGEMENT  
D'UNE CLASSE A PROJET THEATRE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 312-6 du Code de l'Education ;

VU l'article R. 461-1 du Code de l'Education ;

VU le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du Ministère de la Culture le 18 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2020 portant classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Melun pour une durée de sept ans ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 définissant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés au sein des écoles et des collèges ;

VU l'arrêté du 15 juin 2012, fixant le programme d'enseignement de théâtre pour les Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des conservatoires ;

**CONSIDERANT** le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirmant les missions de service public des établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour les Conservatoires à Rayonnement Communal de mettre en place des Classes à Horaires Aménagés de Théâtre (CHAT) et en liminaire de ce dispositif, d'aménager une Classe Projet Théâtre pour mieux appréhender les modalités organisationnelles (projet pédagogique, socle commun des connaissances) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet par l'implantation territoriale des deux établissements (REP+), leur proximité géographique et l'objectif concourant à l'épanouissement des élèves et à la réussite éducative ;

**CONSIDERANT** les objectifs visés au regard du territoire (REP+) ;

**CONSIDERANT** la première année, la gratuité du dispositif mis en place pour organiser l'aménagement d'une Classe à Projet Théâtre ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat entre le collège

Frédéric Chopin et le conservatoire de Melun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**ENCOURAGE** la création de Classes à Horaires Aménagés de Théâtre entre le collège Frédéric Chopin et le Conservatoire de Musique de Danse et de Théâtre « Les Deux Muses » de Melun à l'horizon de l'année scolaire 2025-2026.

**APPROUVE** l'aménagement d'une Classe à Projet Théâtre dès la rentrée scolaire 2024-2025.

**DECIDE** la gratuité du dispositif sur les droits d'inscription.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.20.136** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l’Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.20.136*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CERAMIQUES SUR SEINE 2024 - MARCHE  
DE POTIERS - PRIX DU JURY ET PRIX DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la participation d'artistes et la présentation de leurs œuvres dans le cadre de l'organisation de ce marché ainsi que la remise de prix à l'issue de ce dernier ;

**CONSIDERANT** la délibération d'un jury de professionnels pour désigner un lauréat, auquel est attribué le Prix du Jury ;

**CONSIDERANT** la participation de l'association « Potentiel », atelier de céramique melunais pour l'attribution du Prix du Jury ;

**CONSIDERANT** l'attribution du Prix du Public à l'issue des votes émis par les visiteurs ;

**CONSIDERANT** le renouvellement de ces prix à chaque édition ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le Prix du Jury d'un montant de 250 € dans le cadre de « Céramiques sur Seine ». Le lauréat sera choisi par un jury dans lequel siège notamment des représentants de la Ville de Melun.

**DIT** que le Prix du Jury sera décerné le samedi 21 septembre 2024, sur le port fluvial de la Reine Blanche, à Melun.

**DIT** que la somme de 250 € sera réglée au lauréat du Prix du Jury par la régie d'avances des Affaires Culturelles, par chèque du Trésor Public et imputée au Budget 2024, chapitre 011, opération Marchpot, Article 6238.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le Prix du Public d'un montant de 200 € à l'issue des votes du public lors de la journée du dimanche 22 septembre 2024.

**DIT** que ce prix consiste en un bon d'achat à valoir par le visiteur tiré au sort sur le stand du potier lauréat du prix.

**DIT** que la somme de 200 € sera réglée au lauréat du Prix du Public par la régie d'avances des Affaires Culturelles, par chèque du Trésor Public et imputée au Budget 2024, chapitre 011, opération Marchpot, Article 6238.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.20.136*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Ministry of the Interior is positioned to the left of a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.21.137** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE  
SMITOM ET LA VILLE DE MELUN POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SOUTIEN DE  
LA REALISATION D'UNE SCULPTURE EN  
MATERIAUX RECYCLES ET DU DEPLOIEMENT  
D'ATELIERS PEDAGOGIQUES DE  
SENSIBILISATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-12 et L. 131-1 à L. 131-9 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec le SMITOM-LOMBRIC, ci-annexé ;

VU l'appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC ci-annexé ;

VU le projet de contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, à conclure entre la Ville de Melun et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville d'inscrire l'art durablement dans son territoire et d'offrir aux melunais une expérience visuelle au quotidien ;

**CONSIDERANT** que le SMITOM-LOMBRIC se donne pour mission résolue, dans une démarche de développement durable, de sensibiliser les administrés à la réduction des déchets, mission qui se décline à travers des actions territoriales ciblées ;

**CONSIDERANT** que le syndicat entend ainsi renforcer et développer les actions qu'il mène auprès du grand public en faveur de la sensibilisation à la collecte séparative des déchets et à la réutilisation ou réemploi des biens en fin de vie ;

**CONSIDERANT** que le projet esquissé par la Ville de Melun, alliant à la réalisation d'une œuvre, le déploiement d'ateliers de sensibilisation, s'inscrit dans le sillage du dessein pédagogique forgé par le SMITOM-LOMBRIC ;

**CONSIDERANT** que celui-ci entend, dès lors, y apporter son concours financier, à hauteur de 8 000 € pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le sillage de la politique culturelle *hors-les-murs* promue par la Ville de Melun, cette convention permettra la réalisation d'une œuvre d'art, dont la thématique s'inscrit dans le patrimoine melunais ;

**CONSIDERANT** qu'un tel projet, enrichissant le parcours artistique amorcé autour de l'île de Seine, vise, en outre, à renforcer et à promouvoir l'attractivité du cœur de ville, la sculpture, qui sera réalisée sur les berges de Seine, représentera un Cygne, animal topique de la faune locale seine-et-marnaise ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, d'organiser les conditions et les

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.21.137**

modalités de versement de la contribution financière du SMITOM-LOMBRIC à la ville de Melun pour la concrétisation de ce projet pluridisciplinaire, d'intérêt commun ;

**CONSIDERANT** que la présente convention d'objectifs est conclue pour une durée d'une année ;

**CONSIDERANT** que la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes s'effectuera dans le cadre d'un appel à projet définissant les lignes directrices du projet artistique, de même que les modalités de sélection conjointe de l'artiste ou du collectif d'artistes par les coordonnateurs du projet, la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC ;

**CONSIDERANT** que l'œuvre devra être, de façon privilégiée, conçue à partir de matériaux respectueux de l'environnement et ne requérir aucun raccordement spécifique aux réseaux d'eau et d'électricité ;

**CONSIDERANT** qu'un contrat définissant les engagements réciproques de la Ville de Melun et de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet sera conclu à l'issue du processus de sélection, aux fins de déterminer les conditions de réalisation de l'œuvre, de même que les modalités de cession de l'œuvre ainsi réalisée et des droits d'auteur y afférents ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de l'œuvre constituera également l'occasion de rencontres entre la population melunaise et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet, à travers des modes d'intervention adaptés aux différents publics cibles ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'appel à projet en vue de la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le SMITOM-LOMBRIC la convention d'objectifs, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné au terme de l'appel à projet le contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.21.137*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.22.138** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS  
D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE  
MELUN- AVENANT N°1 - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-6 et L. 2224-18 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 3135-1 à L. 3135-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle la Ville de Melun a décidé de recourir à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement organisés sur son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville de Melun, conclu avec la Société Le Comptoir des Marchés pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU le contrat de délégation de service public conclu le 31 décembre 2021 avec la Société Le Comptoir des Marchés ;

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les difficultés rencontrées par le concessionnaire en raison de l'inflation et du décalage de la mise en place de la nouvelle grille tarifaire ont entraîné un déficit des recettes et des retards dans l'obtention de prêts bancaires nécessaires à la réalisation des travaux de la Halle Gaillardon ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de prendre en compte ces éléments conjoncturels et de modifier certaines stipulations du contrat de concession de service public afin d'assurer la réalisation des travaux prévus, de redéfinir les règles de gouvernance et d'envisager les modalités d'une évolution des tarifs des droits de place ;

CONSIDÉRANT que les discussions entre la Ville de Melun et la Société Le Comptoir des Marchés ont abouti à la rédaction d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public qui formalise la volonté commune des parties de poursuivre leur partenariat en vue de répondre aux besoins et attentes des usagers et des commerçants des marchés forains ;

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de modifier le descriptif et le calendrier des travaux de réhabilitation de la Halle Gaillardon, de redéfinir les règles de gouvernance du contrat et de formaliser la volonté de la Ville de réviser les tarifs des droits de place à l'issue des travaux ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la concession de service public portant sur

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.22.138**

l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Melun, conclu avec la Société Le Comptoir des Marchés, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les modalités nécessaires à la révision des tarifs des droits de place dès la réception des travaux de la Halle Gaillardon.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177846-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.23.139** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l’Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.23.139*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE  
VITRINES COMMERCIALES - SIXIEME  
COMMISSION 2023-2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « Opération de Revitalisation du Territoire », adopté par délibération n° 2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun, adoptée par délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 16 mai 2024 ;

VU le dossier déposé par Madame Aurore Brunat pour l'établissement GREEN DELICES situé 3 rue Jacques Amyot en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Longzhen Teng pour l'établissement DELICES DE MELUN situé 1 rue René Pouteau en date du 7 février 2024 ;

VU le dossier déposé par Madame Angélique Decros Rocher pour l'établissement COOP'IN situé 17 rue du Four en date du 4 mars 2024 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Fabien Royer pour l'établissement ARIA REPRO situé 15 rue Saint Etienne en date du 16 mars 2024 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Armand Dikee pour l'établissement ARMAND LUCAS situé 10 rue Guy Baudoin en date du 10 avril 2024 ;

VU le dossier déposé par Monsieur Rabiul Chodwary pour l'établissement TELEPHONE 77 situé 13 rue René Pouteau en date du 11 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

**CONSIDERANT** que cette opération a notamment pour objectifs de

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.23.139**

renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 09 mars 2023 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge peut aller jusqu'à 40 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 3 340,00 € à Madame Aurore Brunat, pour le projet de rénovation de son établissement GREEN DELICES situé 3 rue Jacques Amyot.

**ACCORDE** une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Longzhen Teng, pour le projet de rénovation de son établissement DELICES DE MELUN situé 1 rue René Pouteau.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 458,50 € à Madame Angélique Decros Rocher, pour le projet de rénovation de son établissement COOP'IN situé 17 rue du Four.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 890,27 € à Monsieur Fabien Royer, pour le projet de rénovation de son établissement ARIA REPRO situé 15 rue Saint Etienne.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 981,00 € à Monsieur Armand Dikee, pour le projet de rénovation de son établissement ARMAND LUCAS situé 10 rue Guy Baudoin.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 555,00 € à Monsieur Rabiul Chodwary, pour le projet de rénovation de son établissement TELEPHONE 77 situé 13 rue René Pouteau.

**PRECISE** que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.23.139*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.24.140** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l’Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.24.140*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES ASSOCIATIONS DES LOCAUX ASSOCIATIFS -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024, en particulier l'annexe « état des subventions », sur l'article 65 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 relative au Budget Primitif de la commune de Melun ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU le tableau récapitulatif des locaux associatifs ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'harmoniser les mises à disposition des locaux à titre gratuit aux associations par le biais d'une convention ;

**CONSIDERANT** les intérêts publics locaux pris en charge par ces associations préalablement à tout versement de subvention ;

**CONSIDERANT** les obligations prévues par la convention pour la mise à disposition d'un local avec chaque association - convention type annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le modèle de convention type annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tous documents y afférents, avec l'ensemble des associations bénéficiaires listées ci-dessous :

| PROPRIÉTAIRE          | ASSOCIATION                            | ADRESSE              |
|-----------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Trois Moulins Habitat | Association<br>intergénérationnelle de | 3 rue robert Schuman |

|            |                                                                                                            |                                                                 |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|            | Schuman                                                                                                    |                                                                 |
| HABITAT 77 | Restos du cœur                                                                                             | 36 rue Lavoisier                                                |
|            | Association Projets Avenir<br>APA                                                                          | 8 bis Bd Châteaubriand (2<br>locaux)                            |
|            | Famille Laïque                                                                                             | 12 square Blaise Pascal                                         |
|            | Confédération Syndicale des<br>Familles<br>CSF                                                             | 11 avenue Saint Exupéry<br>3 square de Lorient                  |
|            | Honoré de Balzac<br>H2B                                                                                    | 16 rue Colonel Picot                                            |
|            | Espoirs melunais                                                                                           | 23 avenue Charles Péguy                                         |
|            | Maison du Diabète obésité,<br>et risque cardiovasculaire de<br>Seine et Marne                              | 25 avenue Charles Péguy                                         |
|            | Croix rouge française                                                                                      | 37 rue des Mézereaux                                            |
|            |                                                                                                            | Sous sol 37 rue des<br>Mézereaux                                |
|            |                                                                                                            | 39 rue des Mézereaux +<br>nouveau local                         |
| HABITAT 77 | Union Nationale de Familles<br>et amis de personnes<br>malades et / ou handicapées<br>psychiques<br>UNAFAM | 26 rue des Mézereaux                                            |
|            | Oxy'Gem                                                                                                    | 17 avenue maréchal juin (2<br>locaux)                           |
|            | Secours Populaire                                                                                          | 39 rue Jean Moulin (2<br>locaux) et un nouveau pour<br>stockage |

| PROPRIÉTAIRE | ASSOCIATION                                                    | ADRESSE                                    |
|--------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| HABITAT 77   | Addictions France (ex ANPAA)                                   | 7 rue Claude Bernard                       |
|              | Médiation famille intégration MFI                              | 9 rue Claude Bernard + antenne sur le toit |
|              | A l'opéra                                                      | 6 square Prosper Mérimée                   |
| TMH          | Les mamans citoyennes                                          | 3 rue robert Schuman                       |
| FSM          | Œil ouvert                                                     | 10 place Albert Gorge                      |
|              | Association pour le don de sang bénévole de Melun et environs. | 4 boulevard du docteur Roux                |
|              | Potentiel                                                      | 8 boulevard du docteur Roux                |
|              | Compagnie Filigrane                                            | 10 boulevard roux                          |
|              | Association Sportive et culturelle de l'Almont ASCA            | 15 rue Georges Bernanos                    |
|              | UNICOM                                                         | 17 rue Carnot                              |
|              | Orientation Développement emploi ODE                           | 19 rue jean Moulin                         |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

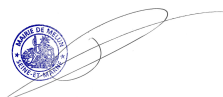
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177266-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.25.141** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.25.141*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION  
FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS  
ORGANISÉES PAR LES CENTRES SOCIAUX**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2004.557 du 30 juin 2004 portant création de régie de recettes pour les Centres Sociaux municipaux ;

**CONSIDERANT** que la participation financière des familles aux activités proposées par les Centres Sociaux municipaux n'a pas été revue depuis 2007 ;

**CONSIDERANT** le développement des propositions d'activités faites aux familles par les Centres Sociaux municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de favoriser l'accès aux activités à finalité sociale pour les familles ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite proposer aux usagers la souscription à une adhésion annuelle, individuelle ou familiale, ouvrant droit à une participation gratuite à l'ensemble des ateliers et activités à finalité sociale proposés par les Centres Sociaux ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette adhésion permet d'opérer une distinction entre les activités de « loisirs » et les activités « d'accompagnement social et de prévention » pour lesquelles la Ville obtient le soutien financier de ses partenaires (ateliers parentalité, ateliers « maison sport santé », CLAS, ASL, etc.) ;

**CONSIDERANT** qu'il est également proposé de simplifier la participation financière des familles aux activités de loisirs, en instituant trois tarifs, au lieu de sept actuellement, fixés en fonction de l'existence d'un droit d'entrée et du montant de ce dernier ;

**CONSIDERANT** que la modification de la participation financière concerne également le tarif appliqué pour les séjours en famille, proposé à 40 € par adulte et 20 € par enfant, hors transport et encadrement, en lieu et place du paiement à hauteur de 50 % du coût du séjour actuellement ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification de la participation financière des familles aux activités organisées par les Centres Sociaux municipaux comme suit :

Adhésion familiale annuelle : 20 €

Adhésion individuelle adulte : 10€

Gratuité des activités pour les moins de 3 ans

Le paiement de l'adhésion annuelle permet de participer gratuitement à l'ensemble des ateliers et activités à finalité sociale proposés par les centres sociaux. Les

familles auront la possibilité de s'acquitter du montant de cette adhésion en deux fois

| ACTIVITÉ*                                                                                    | TARIF                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Ateliers et activités à finalité sociale (parentalité, CLAS, ASL , prévention, etc. )</b> | Gratuit (compris dans l'adhésion)       |
| <b>Atelier socioculturel à l'année</b>                                                       | 15 €                                    |
| <b>Atelier socioculturel au trimestre</b>                                                    | 5 €                                     |
| <b>Sortie sans droit d'entrée<br/>(hors structures municipales)</b>                          | 1 €                                     |
| <b>Sortie avec droit d'entrée – de 15€</b>                                                   | 2 €                                     |
| <b>Sortie avec droit d'entrée<br/>de + de 15€<br/>Sortie journée à la mer</b>                | 5 €                                     |
| <b>Stage minimum 3 séances</b>                                                               | 2 € / séance<br>10 € / stage de 5 jours |
| <b>Séjour famille (hors transport et encadrement)</b>                                        | 40 € / adulte<br>20 € / enfant          |

\* pas de distinction de tarif entre enfants et adultes, en dehors des séjours.

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ABROGE** la délibération n° 2007.3.bis.22.63 du 4 avril 2007 modifiant la participation financière des familles aux activités organisées par les Centres Sociaux municipaux.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.25.141*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177163-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.26.142** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.26.142*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE  
VIDEO-VERBALISATION**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 251-2, L. 251-3, L. 251-4 et L. 511-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Routière et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-3, R. 121-6 et R. 130-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023 CAB BCS VP 938 portant modification de l'autorisation d'exploitation du système de vidéo-protection de la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que par ses actions de répression quotidienne, la police municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que la Commune est dotée d'un système de vidéo-protection comprenant plus de 100 caméras géré par le Centre de Supervision Urbain ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Supervision Urbain est pourvu de personnel et assure une mission de visualisation constante ;

**CONSIDERANT** que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun propose de sanctionner via la vidéo-verbalisation les infractions les plus dangereuses ou les plus susceptibles de troubler l'ordre public ; qu'elle propose d'user de la vidéo-verbalisation sur les voies identifiées (voir annexe) comme les plus impactées par les incivilités ;

**CONSIDERANT** que ces voies définies seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières à l'ensemble des caméras existantes et à venir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 3 voix contre, 35 voix pour et 1 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-176960-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.27.143** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.27.143*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION  
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA  
COMMUNE DE MELUN JUSQU'A LA ROCHETTE.**

Le Conseil Municipal

**VU** les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 1615-2 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

**VU** le projet de convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Melun jusqu'à La Rochette, ci-annexé, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du Schéma Directeur des Liaisons Douces, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a défini un programme d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une voie verte par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, reliant la commune de Melun à celle de La Rochette, permettra de créer une continuité cyclable sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine situées sur la rive gauche de la Seine, et de sécuriser les déplacements à vélo et à pied entre ces deux communes sur la RD 326 ;

**CONSIDERANT** que la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département de Seine-et-Marne vise à définir les aménagements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties, les modalités d'entretien ultérieur desdits aménagements et permettra le versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les dépenses relatives aux travaux d'aménagement, intégralement prises en charge par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sont estimées à 1 819 397,84 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Melun jusqu'à La Rochette, à conclure avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.28.144** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Présents :    | 28 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                                        |
| Représentés : | 11 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 4  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.28.144*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC - PARKING PUBLIC DE LA  
GARE- AVENANT N° 2- AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3135-1, R. 3135-5 et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004, autorisant le Maire à signer avec la Société SAPP une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du parc public en ouvrage de la gare, situé rue de l'Industrie ;

VU la convention de délégation de service public signée le 12 octobre 2004 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signée le 12 octobre 2004 ;

VU la lettre du Président de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine du 11 juin 2024 ;

VU le protocole d'indemnisation relatif au parc de stationnement de la Gare ;

VU le projet d'avenant au contrat de délégation ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que par un contrat de délégation de service public conclu le 12 octobre 2004, la Ville de Melun a confié à la Société SAPP, pour une durée de 20 ans, la mission de gestion et d'exploitation du service public du stationnement au sein du parking de la gare ;

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution des premiers travaux de réparation en juillet 2019, des désordres structurels graves ont été découverts, entraînant la neutralisation de deux niveaux du parc de stationnement et rendant plus de la moitié de sa capacité inexploitable ;

**CONSIDERANT** qu'initialement, à l'échéance de la convention, fixée au 19 octobre 2024, le parc de stationnement était destiné à la démolition en vue de la construction d'un nouveau parking intercommunal, portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du projet du Pôle Gare de Melun ;

**CONSIDERANT** que, lors des discussions entre la Ville et le délégataire pour établir un protocole d'accord sur l'indemnisation des pertes d'exploitation subies, le président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a informé le Maire de Melun du report du projet de démolition-reconstruction du parc de la Gare jusqu'à fin 2025, en raison d'un retard conséquent dans le planning des études préalables ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement de la gare s'est avérée indispensable pour répondre aux besoins significatifs de stationnement des usagers dans cette zone, préserver l'ouvrage des risques de squat récurrents, et atténuer la charge financière liée à l'indemnisation des pertes d'exploitation pour la Ville ;

**CONSIDERANT** que la prolongation envisagée, jusqu'au 31 décembre 2025, ne constitue pas une modification substantielle de la convention initiale dès lors qu'elle est limitée dans le temps et a pour unique but de garantir la continuité du service public de stationnement dans des conditions de sécurité optimales, en attendant le démarrage des travaux de démolition et de reconstruction reportés à fin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la prolongation prévue ne modifie ni l'objet, ni l'économie générale de la convention, mais s'inscrit dans le cadre d'une adaptation nécessaire et proportionnée aux circonstances imprévues, liées au retard dans les travaux de démolition et de reconstruction ;

**CONSIDERANT** que le présent avenant intègre les modalités financières définies par le protocole d'indemnisation des pertes d'exploitation subies par le Déléataire ainsi que l'affectation de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) généré par la prolongation ;

**CONSIDERANT** que l'avenant inclut une clause de retour à meilleure fortune, permettant à la Collectivité de percevoir une part de l'excédent brut d'exploitation au-delà d'un certain seuil, comme stipulé dans l'avenant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les stipulations de l'article 6 de la convention de délégation de service public visée, relatif à la durée, afin de mettre en œuvre la prolongation envisagée par les Parties ;

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il y a lieu, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique susvisées, de procéder à la signature d'un avenant ;

**CONSIDERANT** que la signature de cet avenant, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique, requiert une délibération du Conseil Municipal qui, à cette occasion, va pouvoir apprécier tous les éléments essentiels de la modification contractuelle envisagée ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte lié à son exécution.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.28.144*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177876-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.29.145** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l’Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.29.145*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC - PARKING PUBLIC DE LA GARE  
PROTOCOLE D'INDEMNISATION - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004, autorisant le Maire à signer avec la société SAPP une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du parc public en ouvrage de la gare situé rue de l'industrie ;

VU la convention de délégation de service public en date du 12 octobre 2004 confiant la gestion du Parc de stationnement à la société SAPP ;

VU l'avenant n° 1 à ladite convention en date du 5 janvier 2018 portant sur les travaux de réparation du gros œuvre ;

VU l'avenant n° 2 à conclure portant sur la prolongation de la durée d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution des premiers travaux de réhabilitation du gros œuvre du parc de stationnement de la Gare, sous la responsabilité de la Collectivité, des désordres structurels graves se sont révélés sur une bonne partie de l'ouvrage entraînant la neutralisation de deux niveaux du Parc depuis juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que par conséquent, plus de la moitié de la capacité d'accueil du parc de stationnement est devenue inexploitable, et que cette situation va perdurer jusqu'au terme de la convention, fixé au 19 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette neutralisation prolongée a eu un réel impact sur les recettes du service entraînant des pertes d'exploitation significatives ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans ces conditions de procéder à l'indemnisation des préjudices subis par le délégataire en raison de la neutralisation d'une partie des places de stationnement ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des discussions engagées pour évaluer précisément ces préjudices, les parties, dans un souci de résolution amiable et afin d'éviter toute contestation future, ont convenu de rechercher un accord transactionnel d'indemnisation pour régler le litige né de cette neutralisation d'une partie du Parc de

stationnement ;

**CONSIDERANT** que le report des travaux de démolition et de reconstruction du Parc de stationnement, décidé par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, maître d'ouvrage et futur propriétaire du parking, a entraîné la prolongation de la durée d'exploitation du contrat du 20 octobre 2024 au 31 décembre 2025 en vertu d'un avenant à conclure ;

**CONSIDERANT** que les Parties ont ainsi entendu prendre en compte cette prolongation dans la détermination du montant de l'indemnité due au Déléataire ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, le protocole d'indemnisation prévoit une compensation financière tenant compte de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) généré par la prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2025, et que le solde de l'indemnisation, après compensation, s'élève à 373 549 € ;

**CONSIDERANT** que la signature de ce protocole d'indemnisation requiert une délibération du Conseil municipal qui, à cette occasion, va pouvoir apprécier tous les éléments essentiels du projet d'accord ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à le signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce protocole sont inscrits au budget 2024.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.29.145*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177879-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.30.146** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                                                                           |
| Présents :    | 28 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                                                                              |
| Représentés : | 11 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                                                                    |
| Absents :     | 4  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI

Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Céline GILLIER

M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.30.146*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC - PARCS ET VOIRIE -  
PROTOCOLE D'INDEMNISATION - AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU le Traité de concession et la convention d'exploitation conclus le 24 janvier 1991, complétés par les avenants n°1 à 28, déléguant à la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne - S.A.P.P la gestion de plusieurs parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie ;

VU le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a instauré la gratuité du stationnement en voirie du 17 mars 2020 au 18 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette mesure a engendré un préjudice financier pour le délégataire, évalué à 129 k € HT, après compensation partielle des charges ;

**CONSIDERANT** que la Ville, tenue d'indemniser la société INDIGO pour les mesures de gratuité décidées unilatéralement, a entamé des discussions avec le Délégataire pour déterminer les modalités d'évaluation de ce préjudice en s'appuyant sur une analyse détaillée des comptes d'exploitation fournis par la société SAPP pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun et le délégataire, la société SAPP, ont convenu de fixer le montant de l'indemnité compensatrice à 80 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'animées par la volonté de trouver une issue satisfaisante et de prévenir toute contestation, les Parties ont décidé de conclure un accord amiable concernant le règlement financier du préjudice subi par le Délégataire, sous la forme d'un accord ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer ce protocole et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce protocole sont inscrits au budget 2024.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlaid by a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.31.147** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) -- PROGRAMME RÉSIDENTIEL À CANNES-ECLUSE**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet, ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 26 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre immobilière du territoire de la commune de Cannes-Ecluse ;

**CONSIDERANT** que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme résidentiel de qualité, grâce à la conception de bâtiments performants sur les plans énergétique et environnemental ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la commune de Cannes-Ecluse, permettra la construction d'environ 3 395 m<sup>2</sup> de surface habitable pour 49 logements (maisons individuelles et logements intermédiaires) ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, Verstack Développement, société spécialisée dans la construction durable et bas carbone ;

**CONSIDERANT**, en effet, que la constitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec Verstack Développement, grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 450 euros, une participation au capital d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) pour le projet résidentiel à Cannes-Ecluse, à constituer avec comme associé Verstack Développement.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.31.147*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.32.148** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) -- OFFRE MIXTE À AVON**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet de statuts constitutifs de la SCCV AVON ILOT OUEST, ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 26 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre mixte mêlant résidentiel, hôtellerie, commerces et équipement public sur la ZAC des Yèbles d'Avon, îlot ouest ;

**CONSIDERANT** que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme immobilier de qualité, grâce à la conception de bâtiments performants sur les plans énergétique et

environnemental ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la commune d'Avon, permettra la construction d'environ 6 599 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, le Groupe Duval, promoteur immobilier ;

**CONSIDERANT**, en effet, que la constitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec le Groupe Duval, grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 150 euros, une participation au capital de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) AVON ILOT OUEST, à constituer avec comme associé le Groupe Duval.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.32.148*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.33.149** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoints</b>                                                                                                                                                   |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE DANS UNE SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE) -- OFFRE IMMOBILIÈRE À DESTINATION DES ARTISANS ET PME/PMI DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE MORET-LOING-ET-ORVANNE**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet de statuts constitutifs de la Société par Actions Simplifiée (SAS), ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 26 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre immobilière à destination des artisans et PME/PMI du territoire de la Commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne ;

**CONSIDERANT** que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme immobilier d'entreprises de qualité pour les PME/PMI seine et marnaises, grâce à la conception

de bâtiments performants sur les plans énergétique et environnemental ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la Commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne, permettra la construction d'environ 3 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher de parc PME/PMI (locaux d'activité avec espaces bureaux) ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, Axdev – Groupe Axtom, collectif d'entrepreneurs au service du développement des territoires ;

**CONSIDERANT**, en effet, que la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec Axdev – Groupe Axtom, grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 280 euros, une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour le projet d'offre immobilière à destination des artisans et PME/PMI du territoire de la Commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne., à constituer avec comme associé Axdev – Groupe Axtom.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.33.149*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.34.150** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) -- OFFRE IMMOBILIÈRE À DESTINATION DES ARTISANS ET AUTRES PME/PMI À CROISSY-BEAUBOURG**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet de statuts constitutifs de la SCCV PARC DE CROISSY-BEAUBOURG, ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 26 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre immobilière à destination des artisans et autres PME/PMI sur la commune de Croissy-Beaubourg ;

**CONSIDERANT** que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme immobilier d'entreprises de qualité pour les PME/PMI seine et marnaises, grâce à la conception

de bâtiments performants sur les plans énergétique et environnemental ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la commune de de Croissy-Beaubourg, permettra la construction d'environ 4 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux d'activités ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, Hoco, promoteur immobilier ;

**CONSIDERANT**, en effet, que la constitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec Hoco, grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 300 euros, une participation au capital de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) PARC DE CROISSY-BEAUBOURG, à constituer avec comme associé Hoco.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.34.150*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

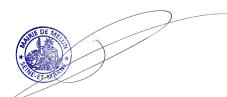
077-217702885-20240627-177220-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.35.151** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                    |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DONT LA VILLE DE MELUN EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) -- PROGRAMME RÉSIDENTIEL À SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES**

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1524-5 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération n° 2016.12.19.294 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2016 portant prise de participation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 dont la Ville de Melun est actionnaire dans une société commerciale ;

VU la délibération n° 2020.09.12.114 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 17 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration et assemblées générales de la SEM Aménagement 77 ;

VU la délibération n° 2022.11.22.213 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société civile de construction vente (SCCV) ;

VU le projet, ci-annexé ;

VU la demande du Directeur Général de la SEM Aménagement 77 adressée à la Ville de Melun le 26 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77, dotée de capitaux à la fois publics et privés, est un opérateur départemental spécialisé dans l'aménagement foncier, qui intervient sur l'ensemble des secteurs de l'aménagement (habitat, industries et commerces, équipements publics, immobilier d'entreprise) et favorise ainsi les investissements locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de cet opérateur historique du territoire, à hauteur de 0,51 % de son capital et dispose ainsi d'un siège au sein de son conseil d'administration ;

**CONSIDERANT** que la SEM Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec d'autres partenaires, notamment privés, dans la conduite de projets immobiliers cohérents avec la stratégie définie par son conseil d'administration dans le cadre de son plan d'évolution stratégique 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la SEM souhaite proposer une nouvelle offre immobilière du territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

**CONSIDERANT** que cette diversification des activités historiques de la SEM Aménagement 77 participera à l'émergence d'un programme résidentiel de qualité, grâce à la conception de bâtiments performants sur les plans énergétique et environnemental ;

**CONSIDERANT** que ce projet, situé sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, permettra la construction d'environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de programme résidentiel et quelques cellules de commerces / services ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet ambitieux, la SEM Aménagement 77 souhaite constituer une société dédiée à la réalisation de ce projet, en s'associant, au sein d'une même structure juridique, avec son partenaire, Vinci Immobilier, promoteur immobilier ;

**CONSIDERANT**, en effet, que la constitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) facilitera la gestion et le pilotage du projet poursuivi par la SEM Aménagement 77 en co-promotion avec Vinci Immobilier, grâce à la lisibilité financière et comptable que la SCCV, qui a pour objet la construction de logements destinés à être vendus à des tiers, offre ;

**CONSIDERANT** qu'une telle opération est conforme à l'objet social de la SEM Aménagement 77, dont elle facilite la réalisation ;

**CONSIDERANT** qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit, préalablement, faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun doit, dès lors, agréer au projet de prise de participation de la SEM Aménagement 77 au sein de sa filiale ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 300 euros, une participation au capital d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) pour le projet résidentiel à Saint-Thibault-des-Vignes, à constituer avec comme associé Vinci Immobilier.

**AUTORISE** le représentant de la Ville de Melun au Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.35.151*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177222-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.36.152** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                    |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.36.152*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : VENTE ET ALIENATION DE L'ENGIN DE  
MARQUE MANITOU DE LA VILLE POUR L'ANNEE  
2024**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le projet d'acte de cession ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est propriétaire d'un chariot télescopique de marque MANITOU, n° d'exploitation 2144, acquis en 2002, pour un montant de 60 370 € TTC ;

**CONSIDERANT** que ce matériel, ayant accumulé 5 600 heures de fonctionnement, est tombé en panne en raison d'une usure significative de son système de renvoi d'angle, et que le coût de son remplacement serait prohibitif ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'un bien meuble, la Ville est libre de le céder dans le respect des règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales visées ;

**CONSIDERANT** qu'en application des règles de la commande publique que la Ville de Melun a librement entendu appliquer, trois (3) prestataires seine et marnais, susceptibles d'être intéressés par la reprise de cet équipement en l'état, ont été sollicités ;

**CONSIDERANT** que c'est la société SEVI, située 365, route de Montereau 77000 Melun qui propose la meilleure offre de reprise d'un montant de 7 600 € TTC ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du montant de la vente envisagée, supérieur à 4 600 €, il appartient au seul Conseil Municipal d'en décider par délibération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rachat du chariot télescopique MANITOU, n° d'exploitation 2144, en l'état, par la société SEVI, située 365, route de Montereau 77000 Melun, pour un montant de 7 600 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir le bien n°AUT0000001768 de l'inventaire de la Ville.

Adopté à l'unanimité

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.36.152*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177357-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.37.153** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.37.153*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS  
NON MELUNAIS INSCRITS EN DISPOSITIFS  
D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS, UNITES  
D'ENSEIGNEMENT, AUTRE)**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 131-13 du Code de l'Education ;

VU les articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'Education ;

VU la délibération n° 2023.06.13.112 du 15 juin 2023 portant sur l'instauration de la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à partir de l'année scolaire 2023/2024 ;

VU l'avis préalable de la Commission de l'Education qui s'est réunie le 11 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire fixe le tarif à 6.95 euros le prix du repas pour les enfants non domiciliés à Melun ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun accueille dans ses établissements scolaires publics plusieurs dispositifs spécifiques visant à la scolarisation d'enfants en situation de handicap (ULIS, Unités d'enseignement et autres...) ;

**CONSIDERANT** que l'affectation scolaire de ces enfants ne relève pas de Monsieur le Maire mais de l'Inspection Académique et qu'ils peuvent donc ne pas être domiciliés à Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'étude des différentes situations sociales des familles de ces enfants en situation de handicap, que la prise en charge des frais de restauration scolaire sur la base du tarif appliqué aux enfants non melunais dits « extérieurs » n'est pas adaptée ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 4.37 euros le repas pour les familles dont les enfants sont inscrits dans ces dispositifs visant à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ULIS, UEM, UEEA, DAR), domiciliées sur une autre commune que celle de Melun et pour lesquels aucune convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire n'a été établie entre la Ville de Melun et les Villes de résidence de ces familles.

**PRECISE** que dans le cas inverse, la Ville pourra établir des conventions de prise en charge des frais d'écologie avec les collectivités dans lesquelles résident ces familles. Dans ce cas, le tarif pourra être modulé en fonction du niveau de prise en charge arrêtée entre les deux collectivités et sur la base du tarif extérieur fixé à 6.95 euros par repas.

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.37.153**

**FIXE** à 1.00 euro le repas pour les familles non melunaises, concernées par ces dispositifs de scolarisation mais qui présenteront un Projet d'Accueil Individualisé pour raisons médicales si elles fournissent un panier-repas.

**PRECISE** que les tarifs précités entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.38.154** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoints</b>                                                                                                                                                   |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.38.154*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA  
VILLE DE MELUN ET LA FONDATION ELLEN  
POIDATZ**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2191-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 18 juin 1993 n° 93.4.21.105, la Ville de Melun a mis à disposition de la Fondation Ellen POIDATZ alors dénommée « Association Eveil » des locaux sis dans le groupe scolaire Mézereaux pour l'installation du SESSAD « L'Eveil » ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Fondation Ellen POIDATZ d'installer dans les mêmes locaux que ceux attribués au SESSAD, un nouveau Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) à destination des enfants atteints de Troubles du Spectre Autistique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler ladite convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 07 juillet 2028 ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des locaux sis dans le groupe scolaire Mézereaux, avec la Fondation Ellen POIDATZ du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 07 juillet 2028.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de la fondation, Madame Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.38.154*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177323-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.39.155** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.39.155*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : NOUVEAU TARIF DU DISPOSITIF  
COLLÈGE AU CINÉMA**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du jeudi 28 septembre 2023 numéro CP-2023/09/28-2/03 ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les Variétés » est partenaire de plusieurs dispositifs d'éducation à l'image, dont « *Collège au cinéma* » ;

**CONSIDERANT** que conformément aux objectifs du dispositif, notamment d'accès du plus grand nombre d'élèves sur tous les territoires, il est nécessaire de proposer une tarification privilégiée dans le cadre de ce dispositif ;

**CONSIDERANT** la décision du Conseil Départemental de Seine-et-Marne de réviser le tarif applicable au dispositif « *Collège au cinéma* » ;

**CONSIDERANT** que le nouveau tarif appliqué passera de 2,50 € à 3,00 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle tarification, de 3,00 € par élève, applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** la mise en place de ce nouveau tarif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.39.155*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-176985-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.40.156** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.40.156*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
ALTAIR CONFÉRENCES SARL SAISON 2024/2025**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Melun et la SARL Altaïr Conférences, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences ont convenu d'un partenariat afin d'organiser des ciné-conférences pour la saison culturelle 2024/2025 au cinéma municipal « Les Variétés », dans le but de diversifier l'offre culturelle proposée aux habitants ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce partenariat, la Ville propose de mettre à disposition de la SARL Altaïr Conférences, à titre gracieux, une salle de projection au sein du cinéma municipal « Les Variétés », sis 20 boulevard Chamblain ;

**CONSIDERANT** que le tarif unique d'entrée est de 8,00 € et 4,00 € pour les publics scolaires et les personnes en recherche d'emploi, 80 % de la recette étant reversée à la Société « Altaïr Conférences » et le reliquat attribué à la Ville, en sa qualité d'organisatrice ;

**CONSIDERANT** que la société de diffusion s'engage à mandater les conférenciers concernés pour assurer les ciné-conférences et à fournir à la Ville le matériel de communication nécessaire à leur promotion ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat doit être signée pour définir les éléments constitutifs de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la SARL Altaïr Conférences pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma municipal « Les Variétés », ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

**PRECISE** que les règlements seront versés sur le compte de la régie de recettes du cinéma.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.40.156*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-176982-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.41.157** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION CIN&MOI - AUTORISATION DE  
SIGNATURE - FIXATION D'UN TARIF  
PREFERENTIEL POUR LES ADHERENTS DE  
L'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association « Cin&Moi » ;

VU le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'association « Cin&Moi », ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que l'association « Cin&Moi » a pour objet de concourir à l'expression et l'expansion de la culture cinématographique pour tout public par l'organisation de projections, conférences, expositions, festivals, concours ou toute autre action sur le territoire melunais ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique culturelle et de développement de la vie associative, la Ville de Melun entend contribuer au bon déroulement de ces manifestations en apportant son soutien à l'association « Cin&Moi » ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville entend notamment mettre à disposition de l'association l'une des salles au sein du cinéma « Les Variétés », ainsi que le hall d'entrée, pour la projection de films choisis par ladite association et la réalisation d'animations (venue d'intervenants, avant-première, etc.) ;

**CONSIDERANT** que la Ville accorde également à l'association la domiciliation de son activité à l'adresse du cinéma municipal « Les Variétés », sis 20, Boulevard Chamblain à Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions et modalités de ce partenariat dans le cadre d'une convention, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est proposé d'adopter un tarif préférentiel pour les adhérent(e)s de l'association, renforçant ainsi l'idée d'appartenance à un club dont le centre d'intérêt est le cinéma ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 3,50 euros le tarif d'entrée au cinéma municipal « Les Variétés » pour les adhérents de l'association « Cin&Moi ».

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville et l'association « Cin&Moi ».

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.41.157**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177661-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.42.158** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CESSION PAR L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE  
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA) DE  
LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 143P,  
D'UNE CONTENANCE DE 1 710 M², SISE CHEMIN  
DU COUDRAY MENEREAUX A MELUN.  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le plan de cession ci-joint où figure l'emprise parcellaire cadastrée section AN n° 143 p – lot A sise Chemin du Coudray Ménereaux devant être rétrocédée à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que le Chemin du Coudray Ménereaux est compris, au cadastre, dans une parcelle privée, alors qu'il s'agit dans les faits d'une voie ouverte à la circulation publique, entretenue et gérée par la Ville de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, devant relever par conséquent du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces emprises privées le statut juridique conforme à leur usage ;

**CONSIDERANT** que suite au plan de division réalisé par le géomètre de l'ADSEA, celle-ci a proposé de rétrocéder à la Ville de Melun, l'emprise foncière d'une contenance de 1 710 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AN n° 143 sise Chemin du Coudray Ménereaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de répondre favorablement à la proposition de l'ADSEA et dès lors de régulariser la situation cadastrale ;

**CONSIDERANT** que le classement de la parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du Chemin du Coudray Ménereaux ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**ACQUIERT** auprès de l'ADSEA, l'emprise parcellaire cadastrée section AN n° 143p – lot A, d'une contenance de 1 710 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**CLASSE** la parcelle acquise dans le domaine public de la Commune.

**PRECISE** que les frais de géomètre sont pris en charge par l'ADSEA.

**DESIGNE** Maître Isabelle Albert, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique d'achat, hypothèques, taxes inhérentes à l'acte seront pris en charge par l'ADSEA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à l'ADSEA.

Adopté à l'unanimité

M. Michel ROBERT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

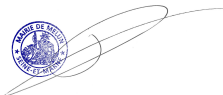
077-217702885-20240627-177059-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.43.159** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                    |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.43.159*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION GESTION EN FLUX**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifiée ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur HABITAT 77 annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur LES FOYERS DE SEINE ET MARNE annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur TROIS MOULINS HABITAT annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur ICF LA SABLIERE annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur VILOGIA annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur 3F SEINE ET MARNE annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Melun et le bailleur ANTIN RESIDENCES annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Melun possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine de sept (7) bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du passage des attributions de logements sociaux à la gestion en flux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités de mise en

**- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.43.159**

œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes des conventions définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Melun.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions et leurs éventuels avenants.

Adopté par 2 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177327-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.44.160** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage**  
21/06/2024

**Nombres de Conseillers**

|               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | M. Kadir MEBAREK, <b>Maire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Présents :    | 27 | M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, <b>Adjoint</b>                                                                                                                                                    |
| Représentés : | 10 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b> |
| Absents :     | 6  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.44.160*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2019.12.29.250 du 19 décembre 2019 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

**CONSIDERANT** que les lignes directrices de gestion de la collectivité pour 2024-2026, soumises à l'avis du comité social territorial, le 18 décembre 2023, ont proposé les taux de promotion d'avancement de grade suivants :

100 % pour les agents de catégorie C

20 % pour les agents de catégorie B

20 % pour les agents de catégorie A

**CONSIDERANT** que cette proposition de ratio tient compte des besoins de la collectivité en termes de compétences, des possibilités d'évolution de carrière offertes par le statut de la fonction publique et des marges de manœuvre budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux de promotion à :

100 % pour les grades de catégorie C

20 % pour les grades de catégorie B

20 % pour les grades de catégorie A

**ABROGE** la délibération n° 2019.12.29.250 du 19 décembre 2019 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.44.160*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177428-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.45.161** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.45.161*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ci-annexé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

**CREE** pour la rentrée 2024-2025 du Conservatoire de musique et de danse :

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 12h hebdomadaires (cours de guitare électrique et de musique assistée par ordinateur) ;

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 9h hebdomadaires (cours de trompette) ;

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique 5h hebdomadaires (cours de Sound painting) ;

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique 6h30 hebdomadaires (cours de percussions) ;

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 12h hebdomadaires (cours de chant lyrique) ;

1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale de 10h hebdomadaires (atelier et cursus théâtre).

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.45.161*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177619-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.46.162** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.46.162*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL -**  
**RECRUTEMENT D'UN MÉDIATEUR VACATAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1112-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**CONSIDERANT** que vivre en harmonie est une attente forte de la population ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite, par conséquent, offrir un service supplémentaire aux administrés par le recrutement d'un médiateur en charge de la résolution des différends entre les usagers et la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le recours à ce médiateur sera gratuit ;

**CONSIDERANT** que le médiateur sera placé sous l'autorité de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** que les principes suivants guideront ses interventions :

- Indépendance et impartialité ;
- Neutralité, respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions ;
- Écoute équilibrée et attentive des parties en litige ;
- Respect du contradictoire ;
- Confidentialité ;
- Sens de l'équité ;
- Compétence et efficacité ;
- Transparence ;

**CONSIDERANT** que ses missions seront les suivantes :

- Analyser les demandes des administrés et définir le besoin en médiation ;
- Participer à l'étude et à la mise en relation des parties ;
- Proposer des outils de médiation pour arriver à un consensus ;
- Suivre les demandes et les plans d'actions qui en découlent ;
- Dresser des statistiques des dossiers suivis ;
- Proposer des pistes d'amélioration aux services par le développement d'outils adaptés aux besoins constatés ;

**CONSIDERANT** qu'il disposera d'un bureau dans les locaux de la mairie pour les entretiens et les permanences ;

**CONSIDERANT** que, chaque année, le médiateur territorial transmettra au Conseil Municipal un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation ;

**CONSIDERANT** que ce rapport contiendra notamment des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**RECRUTE** un médiateur vacataire qui exercera ses fonctions jusqu'au 31/12/2026.

**DECIDE** que chaque vacation du médiateur sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 60 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

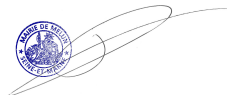
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177643-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2024.06.47.163** Le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :  
21/06/2024

**Date de l'Affichage** M. Kadir MEBAREK, **Maire**  
21/06/2024 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

**Nombres de Conseillers** ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

|               |    |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice : | 43 | Mme Marie-Liesse DUPUY, Mme Amélia FERREIRA DE                                                                                                                                                         |
| Présents :    | 27 | CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M.                                                                                                                                                            |
| Représentés : | 10 | Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES,                                                                                                                                                  |
| Absents :     | 6  | Mme Odile RAZE, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, |

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE  
M. Christopher DOMBA donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Olivier PELLETIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE  
M. Mohammed HADBI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER  
Mme Aude LUQUET donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT  
Mme Sylvie BORDEAUX donne pouvoir à M. Khalid OBEIDI  
M. Arnaud SAINT-MARTIN donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE  
Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Michaël

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.47.163*

GUION

M. Philippe MARTIN donne pouvoir à Mme Ségolène  
DURAND

SECRETAIRE : Monique CELLERIER

-o-o-o-

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA CHEFFE DU  
SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE AUPRÈS DE  
LA MAIF**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 512-6, L. 512-12 et L. 622-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 114-24 du Code de la Mutualité ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

**CONSIDERANT** que la MAIF, en tant que société à mission, poursuit des objectifs sociaux et environnementaux et qu'à ce titre, elle est, depuis plusieurs années, le partenaire du festival Printemps sur Scène ;

**CONSIDERANT** que la Cheffe du service Transition Ecologique sera mise à la disposition de la MAIF, à raison de 30 % d'un temps complet sur la base de 38h75 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette mise à disposition, l'agente exercera les fonctions d'administratrice et sera placée sous l'autorité du Président du conseil d'administration de la MAIF ;

**CONSIDERANT** qu'elle aura pour mission, en tant qu'administratrice, de déterminer les orientations de la MAIF et d'en contrôler la bonne exécution ;

**CONSIDERANT** qu'elle apportera son expertise de la transition écologique en collectivité territoriale auprès du Conseil d'Administration de la MAIF, une assurance mutuelle, pionnière des sociétés à mission, fortement engagée à travers son projet social et écologique en faveur d'un futur durable auprès de ses sociétaires et plus largement des citoyens ;

**CONSIDERANT** que Madame Ferrer-Pélissier sera rémunérée par la Commune de Melun et que la MAIF remboursera le montant de cette rémunération, charges comprises, au prorata de la quotité de travail exercée par celle-ci dans le cadre de sa mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de cette information préalable à la mise à disposition de la Cheffe du service Transition Ecologique auprès de la MAIF.

Adopté à l'unanimité

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2024.06.47.163*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240627-177817-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024  
Publication : 28/06/2024

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK